

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Lille, le 05 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BRENNTAG SPECIALITE

Espace industriel Nord
Rue de la Vassellerie - Bât. 29
80000 AMIENS

Références : 2022 - E30144
Code AIOT : 0005105794

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2022 dans l'établissement BRENNTAG SPECIALITE implanté Rue de la Vassellerie - Bât. 29 Espace industriel Nord 80000 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG SPECIALITE
- Rue de la Vassellerie - Bât. 29 Espace industriel Nord 80000 AMIENS
- Code AIOT : 0005105794
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société BRENNTAG SPÉCIALITÉS est autorisée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 à exploiter un entrepôt de matières dangereuses : toxiques, inflammables ou dangereuses pour l'environnement. Le site a démarré ses activités en janvier 2010.

Le site est globalement classé Seuil Haut par dépassement direct de la rubrique ICPE 1172 (devenue 4510-4511).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant avait annoncé en 2021 la fermeture prévisionnelle du site à l'échéance du premier trimestre 2023.

Le jour de la visite, Monsieur LENOBLE, directeur des opérations, a annoncé le maintien en activité du site. Le groupe Brenntag a renoncé à la fermeture du site d'Amiens et compte désormais renforcer son activité.

En cas de modification de la situation administrative ou des quantités liées aux rubriques ICPE, l'exploitant est incité à prendre contact avec la DREAL pour une éventuelle réunion de pré-cadrage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Ressource en eau et mousse	AP Complémentaire du 19/04/2010, article 3	/	Sans objet
2	Détection automatique incendie - bâtiment existant	AP Complémentaire du 13/08/2020, article 2	/	Sans objet
3	Détection automatique incendie - nouveau bâtiment	AP Complémentaire du 13/08/2020, article 3	/	Sans objet
4	Clôture du site	AP de Mise en Demeure du 11/12/2020, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'une part, l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020 en clôturant intégralement son site.

D'autre part, l'exploitant a fait preuve de réactivité afin de nettoyer le bassin de la réserve en eau d'incendie qui est désormais opérationnel.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Ressource en eau et mousse

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/04/2010, article 3

Thème(s) : Risques accidentels, sécurité incendie

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose à minima de :

- une réserve d'eau constituée au minimum d'une cuve aérienne de 130m³ et d'un bassin extérieur de 100 m³ avec plate-forme d'aspiration,
- un dispositif de lutte contre l'incendie comprenant au moins :
 - 3 poteaux incendie situés à proximité du site et présentant les performances minimales de 120 m³/h sous 1 bar (Poteau N° 54 situé rue du Santerre, 130 m³/h et 3,4 bars ; Borne N° 34 située rue du Santerre, 140 m³/h et 2,8 bars ; Borne N° 35 située rue de la Vasselerie, 150 m³/h et 3,4 bars ;
 - des réserves en émulseur de 3,5m³ dans le local technique sprinklage et 2m³ supplémentaires en extérieur (pouvant être partagé avec l'établissement BRENNATG voisin) adaptés aux produits présents sur le site.
 - des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de décharge des produits et déchets ;
 - des robinets d'incendie armés (RIA) alimentés par un réseau fixe protégé contre le gel ;
 - d'un système d'extinction automatique d'incendie pour les cellules de produits inflammables et de produits toxiques du nouveau bâtiment (alimenté par un groupe motopompe de 440m³/h sous 11 bars à démarrage automatique et puissant dans une réserve d'eau de 130m³) ;
 - d'un système de détection automatique d'incendie sur les 2 bâtiments de stockage (avec sirène et report d'alarme dans le logement du gardien et vers un centre de télésurveillance).

Le réseau d'alimentation des RIA est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, puisse être isolée.

Constats : Brenntag Spécialités dispose d'une cuve aérienne de 130 m³ et bassin extérieur de 100 m³ près du mur coupe feu à la périphérie du site.

Sur place, le volume de la cuve a été contrôlée grâce au marquage. Elle contient 144m³ et est dédiée au sprinklage.

Par ailleurs, la réserve incendie de 100 m³ a été inspectée, elle était inutilisable en l'état. L'exploitant indique que le témoin de niveau des 100m³ se situe sous la bouche du trop plein. Or, le niveau de l'eau était en deçà de cette limite. La réserve ne contenait donc pas les 100 m³ imposés.

L'exploitant a transmis les justificatifs le 8 septembre 2022 démontrant la remise en état de ce bassin. Il est désormais effectif et contient 100 m³.

Concernant les poteaux incendie :

Le site a accès à 3 PI sur le réseau public, situés conformément à ce qui est mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire.

Au cours de la visite, le rapport de vérification des PI du 23 août 2022 par la société CHUBB a été contrôlé. Il en ressort les débits suivants:

- * P1 : 144 m³/h
- * P2 : 158 m³/h
- * P3 : 138 m³/h

Ces débits sont conformes aux exigences de l'AP.

En revanche, le prestataire n'a pas contrôlé le débit des 3 PI lorsque ceux-ci fonctionnent en simultané. Cet aspect n'est cependant pas une exigence réglementaire.

Observation 1: Faire contrôler le débit des 3 poteaux incendie fonctionnant en simultané, sous une pression de 1 bar, lors du prochain contrôle.

Concernant les émulseurs :

L'exploitant dispose d'une cuve de 3,5 m³ dans le local du sprinklage et dédié à celui-ci. Un contrôle visuel a permis de s'assurer du respect du volume de cette cuve.

L'exploitant dispose également de 2 m³ dans 2 IBC de 100 litres chacun. Ils sont stockés au magasin (dans la cellule C) et non à l'extérieur comme prévu par l'arrêté préfectoral complémentaire car ce produit est sensible au gel (émulseur: AFFF – AR à 3%).

Cet émulseur est utilisé uniquement en cas d'incendie des liquides inflammables et produits toxiques. L'arrêté préfectoral imposait de le stocker à l'extérieur afin de permettre aux services d'intervention d'en disposer aisément.

Etant donnée la configuration du site, les 2 IBC sont actuellement positionnés en dehors des flux thermiques en cas d'incendie des cellules stockant les liquides inflammables et les produits toxiques. Cependant, en cas d'incendie, des moyens de manutention seront nécessaires pour mettre ces IBC d'émulseur à disposition des services d'intervention.

Observation 2: L'exploitant proposera une solution afin de mettre à disposition ces IBC aux services d'intervention et le tracera à travers une fiche réflexe en indiquant les rôles de chacun.

Lors de la visite, il a été constaté que la date de validité de l'émulseur de la cuve de 3.5 m³ est juin 2022 et celle pour ceux en IBC est juillet 2022. L'exploitant indique qu'il va faire des prélèvements pour les envoyer à son fournisseur qui va lui indiquer si les émulseurs sont reconductibles pour 1 an ou non.

Observation 3: Sous un mois, l'exploitant fournira les conclusions du fournisseur relative à la reconduction des émulseurs.

Concernant les extincteurs :

Ils ont été contrôlés par la société CHUBB le 23 août 2022. Les extincteurs qui le nécessitaient ont été remplacés.

Concernant les RIA :

Le site dispose de 2 équipiers de première et seconde intervention.

Lors de la visite, le bon d'intervention du 29 juin 2022 par AAI a été contrôlé, la rédaction du rapport est en cours.

Observation 4: L'exploitant transmettra le rapport dès sa réception, accompagné d'un plan d'action le cas échéant.

Concernant le système d'extinction :

Un test de la motopompe est réalisé chaque semaine par le prestataire AAI. La révision annuelle a été réalisée en juin 2022 : le rapport de la vérification de l'installation n'a pas été reçu. La dernière révision triennale a été réalisée en mai 2021.

Le contrôle de la motopompe en 24 mai 2022 indique un débit de 440 m³/h.

Observation 5: L'exploitant transmettra le rapport dès sa réception.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Détection automatique incendie - bâtiment existant

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2020, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, sécurité incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le bâtiment existant est équipé d'un système de détection automatique d'incendie (déTECTEURS optiques de fumées) donnant l'alerte sur site et à un centre de télésurveillance
Constats : Le bâtiment est équipé d'un système de détection incendie. Des capteurs sont régulièrement répartis dans le bâtiment. Lors de la visite d'inspection, le rapport de vérification du système de détection (réalisée par DEF) du 06 janvier 2021 a été contrôlé. Le rapport ne fait pas état d'anomalies et indique que le système est fonctionnel.
La prochaine intervention est prévue en septembre. La société DEF a transmis à l'exploitant un mail justificatif de retard.
En cas de déclenchement du système de détection incendie, une sirène retentit sur le site. Un report du déclenchement est effectué vers la télésurveillance, effective 24h/24 et 7j/7 et assurée par ATRIA. En cas de déclenchement durant les heures de fonctionnement du site, la société ATRIA appelle en premier le responsable du dépôt puis le responsable HSE puis le directeur des opérations puis l'astreinte nationale. En période nocturne, la société ATRIA se rend sur le site pour effectuer une levée de doutes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Détection automatique incendie - nouveau bâtiment

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2020, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, sécurité incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le nouveau bâtiment est équipé d'un système de détection automatique d'incendie (déTECTEURS optiques de fumées) donnant l'alerte sur site et à un centre de télésurveillance
Constats : Le bâtiment est équipé d'un système de détection incendie. Des capteurs sont régulièrement répartis dans le bâtiment. Lors de la visite d'inspection, le rapport de vérification du système de détection (réalisée par DEF) du 06 janvier 2021 a été contrôlé. Le rapport ne fait pas état d'anomalies et indique que le système est fonctionnel.
La prochaine intervention est prévue en septembre 2022. La société DEF a transmis à l'exploitant un mail justificatif de retard.
En cas de déclenchement du système de détection incendie, une sirène retentit sur le site. Un report du déclenchement est effectué vers la télésurveillance, effective 24h/24 et 7j/7 et assurée par ATRIA. En cas de déclenchement durant les heures de fonctionnement du site, la société ATRIA appelle en premier le responsable du dépôt puis le responsable HSE puis le directeur des opérations puis l'astreinte nationale. En période nocturne, la société ATRIA se rend sur le site pour effectuer une levée de doutes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Clôture du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, clôture du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société BRENNTAG SPECIALITES, dont le siège social est situé, 90 rue du Progrès, 69 680 CHASSIEU, exploitant un centre de réception, de stockage et de distribution de produits chimiques, sise ZI Nord, 29 rue de la Vassellerie, sur la commune d'AMIENS est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 octobre 2008 et 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 avril 2010 en mettant en place des dispositions répondant aux objectifs suivants : - l'établissement doit être efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a procédé à la clôture du site. Sur place, il a été constaté la mise en place des bornes fixes empêchant l'accès aux façades de l'entrepôt ainsi qu'un système de barrière modulable qui est fermé chaque soir. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020 est donc respecté. Un arrêté préfectoral d'abrogation de la mise en demeure sera proposé à Monsieur le Préfet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet